



Conseil d'administration du 14 mars 2024

Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 36
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20240035
FINANCEMENT ET RECRUTEMENT D'UN « CHARGE DE MISSION ET
D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 »

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 29 février 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L414-2, relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parc nationaux, et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

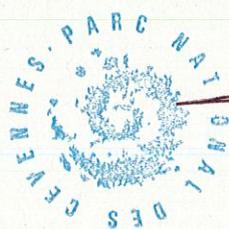
Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

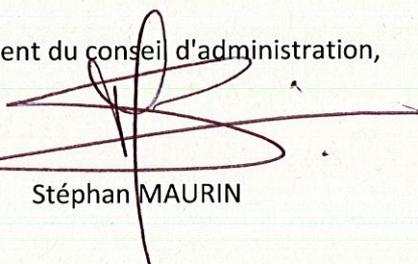
- d'approuver le principe du recrutement d'un chargé de mission sur la base d'un contrat de projet de 3 ans,
- d'autoriser le directeur de l'établissement à :
 - établir et signer avec les services de la Région Occitanie, une convention cadre triennale permettant de consolider notre collaboration pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 ;
 - signer les documents relatifs aux dépôts des demandes de subventions annuelles dans le cadre des appels à projets régionaux (FEADER 2023-2027) et à la sollicitation des subventions correspondantes.

Le directeur par intérim,


Rémy CHEVENNEMENT



Le président du conseil d'administration,


Stéphan MAURIN